

**N
O
V
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

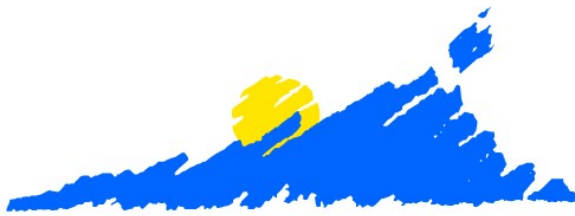
***DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023***

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 02 novembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 20 octobre 2023

1 - RAPPORT/DHSDSC /N°114550 DCP2023_0645.....	01
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023	
2 - RAPPORT/DHSDSC /N°114478 DCP2023_0646.....	04
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE	
3 - RAPPORT/DHSDSC /N°114452 DCP2023_0647.....	07
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE	
4 - RAPPORT/DHSDSC /N°114444 DCP2023_0648.....	10
OBJET : AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNÉE 2023	
5 - RAPPORT/DHSDSC /N°114481 DCP2023_0649.....	13
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2023	
6 - RAPPORT/DHSDSC /N°114567 DCP2023_0650.....	16
OBJET : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - 2EME INSTRUCTION	
7 - RAPPORT/DHSDSC /N°114562 DCP2023_0651.....	21
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE M. MATTHIS SANGARIN ET DE M. FLORENT PAUSE, DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, POUR LEUR PARTICIPATION A DES CHAMPIONNATS EN 2023	
8 - RAPPORT/DEIDAT /N°113879 DCP2023_0652.....	24
OBJET : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE EN FAVEUR DE LA DIFFUSION DES CHAÎNES FRANCE CULTURE ET FRANCE MUSIQUE À LA RÉUNION	
9 - RAPPORT/DEIDAT /N°114578 DCP2023_0653.....	29
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 :	
- SAS PICKAFORM	
- SAS GASPACH IO	
- SAS OENOTROPIC INNOVATION	
- SAS MYASSETROCKS	
10 - RAPPORT/DEIDAT /N°114520 DCP2023_0654.....	32
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2 ENTREPRISES:	
- SASU NATURE INNOVATION	
- SARL STAR GROUP	
11 - RAPPORT/DEIDAT /N°114560 DCP2023_0655.....	35
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION WEBCUP POUR L'ORGANISATION DE LA SECONDE ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE "48 HOUR FILM PROJECT RÉUNION"	
12 - RAPPORT/DEIDAT /N°113921 DCP2023_0656.....	38
OBJET : GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " - PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2023	

13 - RAPPORT/DEIDE /N°114374 DCP2023_0657.....	42
OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA PLAINE DES PALMISTES	
14 - RAPPORT/DEIDE /N°114585 DCP2023_0658.....	58
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2023	
15 - RAPPORT/DAE /N°113664 DCP2023_0659.....	61
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AN GREN KOULER" - ACI SEMENCES PEI	
16 - RAPPORT/DEIDE /N°113944 DCP2023_0660.....	64
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AUTOUR DU VACO" - ACI LE VACO DANS TOUS SES ÉTATS	
17 - RAPPORT/DEIDE /N°113883 DCP2023_0661.....	67
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ASSOCIATION RENAISSANCE CULTURES TRADITIONNELLES" - ACI AGROBIOLOGIQUE DE SAINT-FRANÇOIS	
18 - RAPPORT/DEIDE /N°113931 DCP2023_0662.....	70
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" - ACI RESSOURCERIE LA MARE	
19 - RAPPORT/EUDFRI /N°114557 DCP2023_0663 (DEJA PUBLIEE LE 25/10/2023).....	73
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FA 1.1.11 - PROJET "PROGRAMMES D'ACTIONS DE QUALITROPIC - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES (N°SYNERGIE REU002744) ET VOLET 2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISE EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEUR DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" (N°SYNERGIE REU002929)	
20 - RAPPORT/EUDFDD /N°114555 DCP2023_0664.....	78
OBJET : POE 2014/2020 - 8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE L'ENTRÉE DU PORT EST - RE0035533	
21 - RAPPORT/EUDFDD /N°114559 DCP2023_0665.....	81
OBJET : POE 2014/2020-8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET : RÉORGANISATION ET SÉCURISATION DU PORT EST - RE0023024	
22 - RAPPORT/DDDTE /N°114514 DCP2023_0666.....	85
OBJET : ISOLATION EN RÉGION HUMIDE (ISORHUM) - PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE	
23 - RAPPORT/DDDTE /N°114561 DCP2023_0667.....	88
OBJET : DISPOSITIF MON TOIT SOLAIRE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2021-2027 - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE	
24 - RAPPORT/DDDTE /N°114479 DCP2023_0668.....	91
OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023	

25 - RAPPORT/PATDBP /N°114571 DCP2023_0669.....	94
OBJET : REHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES LYCÉES MARGUERITE JAUZELON, MAHATMA GANDHI ET LE VERGER - TRAVAUX GER	
26 - RAPPORT/DGSSAC /N°114609 DCP2023_0670.....	97
OBJET : MISSION DES ELUS	



DELIBERATION N°DCP2023_0645

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114550
DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0645
Rapport /DHSDSC / N°114550

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE
2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » (n°106021),

Vu la délibération N° DCP 2022_0592 en date du 07 octobre 2022 adoptant la Charte « collectivité bilingue » (n°112783),

Vu les demandes de subvention Lofis la lang kréol La Rényon/l'Office de la Langue Créole de La Réunion en date du 07 août et 04 septembre 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114550 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 13 octobre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que la politique linguistique de La Région Réunion œuvre en faveur de la reconnaissance du créole réunionnais pour un bilinguisme harmonieux français-créole réunionnais,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de **25 000 €** au titre du Secteur Littérature et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Lofis la lang kréol La Rényon / Office de la Langue Créole de La Réunion	Création et la mise en ligne d'un dictionnaire interactif français-réunionnais	15 000 €
	Mise en place du Kabarlire 2023	6 000 € (forfaitaire)
	Organisation d'un Fékler sur les langues régionales et maternelles des Outre-mer français	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		25 000 €

- d'engager la somme de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0646

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114478
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0646
Rapport /DHSDSC / N°114478

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » (n°106021),

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association Cyclone BD en date du 04 septembre 2023
- la Ligue de l'Enseignement – Fédération de La Réunion en date du 02 août 2023

Vu le rapport N° DHSDSC / 114478 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de **16 600 €** au titre du Secteur Littérature et au titre des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Cyclone BD	Organisation du 13ème Festival International de la Bande Dessinée et du Livre de La Réunion	12 000 €
Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Réunion	Organisation du « Concours Lankréol 2023 »	4 600 € (forfaitaire)
TOTAL		16 600 €

- d'engager la somme de **16 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **16 600 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2023 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0647

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114452
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0647
Rapport /DHSDSC / N°114452

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR en date du 10 janvier 2023
- l'association Band'Décidée en date du 17 décembre 2022
- l'association Sinonsa en date du 21 décembre 2022
- l'association Ter'La Editions en date du 28 novembre 2022

Vu le rapport N° DHSDSC / 114452 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 22 novembre 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **16 250 €** au titre du Secteur Littérature et au titre des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Edition du recueil de nouvelles de Claire LAURENT intitulé « <i>D'ici et nulle part ailleurs</i> »	3 750 €
Association Band'Décidée	Edition d'une revue de bande dessinée intitulée « <i>Le cri du Margouillat n°37</i> »	5 000 €
Association Sinonsa	Edition de la revue « <i>Sinonsa KANYAR n°1</i> »	5 000 €
Association Ter'La Editions	Edition d'un ouvrage intitulé « Frédéric ZIRK, Architecte de la route des Tamarins » de Marion ZIRK	2 500 €
TOTAL		16 250 €

- d'engager la somme de **16 250 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **16 250 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- d'approuver la demande de l'association Sinonsa de pouvoir bénéficier d'une subvention bien qu'elle n'ait pas un an d'existence ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0648

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114444
AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES A LA PUBLICATION D'OUVRAGES ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0648
Rapport /DHSDSC / N°114444

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES – AIDES A LA PUBLICATION
D'OUVRAGES ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 relative aux modifications des cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre »,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114444 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des entreprises suivantes :

- Orphie Editions en date du 16/03/2023,
- Zebulo Editions en date du 17/03/2023,
- Les Editions Des Bulles Dans l'Océan en date du 15/03/2023,
- Novo Libris en date du 15/03/2023,
- Feuille Songe en date du 21/03/23,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les structures culturelles privées représentent un poids significatif dans le développement économique de La Réunion,
- que le secteur artistique et culturel local fait face à une exigence de professionnalisation croissante,
- que les demandes des entreprises sont conformes aux cadres d'intervention du dispositif régional d'aides aux entreprises culturelles « Aide à la publication d'ouvrages et de revues – filière livre », et « Aide à la préparation et la publication de projets éditoriaux d'envergure »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager et d'attribuer une enveloppe globale de **64 420,54 €** au titre des aides à la publication d'ouvrages des entreprises culturelles et au titre des subventions d'investissement, répartie comme suit :

Entreprises	Projet	Montant maximal de l'aide
ORPHIE EDITIONS	Publication de l'ouvrage « Réunion des métiers lointan »	5 014,15 €
	Publication de l'ouvrage « L'Est en 1900 »	7 964,00 €
ZEBULO EDITIONS	Publication de l'ouvrage « Ti kar zalor »	5 164,82 €
	Publication de l'ouvrage « Toni et monsieur Maki »	3 795,32 €
LES EDITIONS DES BULLES DANS L'OCEAN	Publication de l'ouvrage « Indreiki en boutre dans le canal du Mozambique »	8 000,00 €
	Publication de l'ouvrage « Vain décembre » (projet éditorial d'envergure)	20 000,00 €
NOVO LIBRIS	Publication de l'ouvrage « Margo amér »	8 000,00 €
FEUILLE SONGE	Publication de l'ouvrage « Trésors pirates de l'île Bourbon »	3 610,65 €
	Publication de l'ouvrage « Lémurie le continent des rêves »	2 871,60 €
TOTAL		64 420,54 €

- d'engager la somme de **64 420,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0018 « Aides aux Entreprises Culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 ;
- de prélever les crédits de paiement de **64 420,54 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2023 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0649

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114481
PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0649
Rapport /DHSDSC / N°114481

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES
MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code du Patrimoine relatives aux Musées de France et aux monuments historiques,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0968 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place d'une AP de 100 000 € au Programme P150-007 "études grands projets culturels" pour la réalisation d'études en faveur des structures muséales régionales, et notamment les études préalables au projet des réserves mutualisées (DCPC n° 103488),

Vu le rapport N° DHSDSC / 114481 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la valorisation de ses structures muséales et édifices patrimoniaux fait partie des axes importants de la politique de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, la sauvegarde du patrimoine bâti classé Monument Historique relève des obligations du propriétaire,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- qu'en tant que propriétaire, la collectivité se doit d'entretenir et de valoriser son patrimoine bâti,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation des projets suivants conduits en 2023 en faveur des structures muséales :
 - la poursuite du chantier des collections en vue du déménagement dans les nouvelles réserves mutualisées,
 - la prospection archéologique sur le Domaine de Maison Rouge,
 - les programmes annuels d'acquisition, de restauration des collections muséales, et de petits travaux d'entretien des sites ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe globale de **450 000 €** pour la réalisation des projets conduits en 2023 en faveur des structures muséales comme suit :
 - d'engager la somme de **163 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région pour la réalisation d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **163 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2023 de la Région ;
 - d'engager la somme de **230 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **230 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2023 de la Région ;
 - d'engager la somme de **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2023 de la Région ;
 - d'approuver l'engagement d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **7 000,00 €** pour les études techniques préalables relatives au projet d'aménagement des réserves mutualisées ;
 - d'engager la somme de **7 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2023 de la Région pour les études techniques préalables relatives au projet d'aménagement des réserves mutualisées ;
 - de prélever les crédits de paiement de **7 000,00 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0650

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°114567
COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - 2EME INSTRUCTION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0650
Rapport /DHSDCS / N°114567

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - 2EME
INSTRUCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association «GARD LESPOIR» en date du 15 novembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association «EMOI» en date du 03 mars 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «ARIV» en date du 24 août 2023,

Vu les demandes de subvention de l'association «AFECT» en date du 25 août et 18 septembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «LES CABANONS DE PRODUCTIONS» en date du 6 septembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «MANATHAN KRAV MAGA» en date du 25 août 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «COEUR VERT» en date du 02 février 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «MEUFS KI OSENT » en date du 25 août 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «AMAFAR-EPE» en date du 22 août 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «ARPSH » en date du 25 août 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «ARAJUFA» en date du 04 septembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «JEUNES AUJOURD'HUI POUR DEMAIN» en date du 07 juillet 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «LIRE ÉCRIRE AGIR RÉUNION» en date du 12 juillet 2023,

Vu la demande de subvention de l'association «LA CROIX ROUGE FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE LA RÉUNION» en date du 25 mai 2023,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DHSDCS / 114567 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 octobre 2023,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre filles et garçons et femmes et hommes,
- que la Région Réunion souhaite continuer à soutenir les actions en faveur de la jeunesse,
- que la Région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions suivantes :

	ASSOCIATIONS	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTIONS ACCORDÉES EN 2022	MONTANT DEMANDE	MONTANT PROPOSE	Nature des dépenses (Fonctionnement / Investissement)	N° PROGRAMME
1	Gard lespoir	Lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des personnes victimes de violences	5 500 €	6 500 €	5 500 €	Fonctionnement	AE 206.0010
2	EMOI	Organisation d'une exposition sur les femmes battues et femmes battantes Organisation d'un spectacle sur les violences	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
3	ARIV	Organisation de permanences, d'accueil, d'actions d'informations et de sensibilisation, organisation des cafés des parents, de groupes de parole	0 €	10 000 €	10 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
4	AFFECT	Les z'ateliers Afect Trophées des agricultrices	0 €	12 000 €	12 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
5	Les cabanons de production	Prévenir l'Impensable #3	20 000 €	20 000 €	15 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
6	Manathan Krav Maga	Organisation d'atelier de sensibilisation aux VIF et ateliers de self défense gratuit dans des établissements tels que des associations, l'université, des organismes de formation..	0 €	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
7	Cœur Vert	Élaborer et construire un atelier de sensibilisation sur la place des femmes dans notre société	0 €	15 000 €	15 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
8	Meufs ki osent	Résidence itinérante de territoire : osons l'émancipation !	0 €	5 000 €	5 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
9	AMAFAR -EPE	Redynamisation, littératie familiale et numérique	0 €	5 000 €	5 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
10	ARPSH	Rouv zot kër – Met des mots sur des maux	0 €	10 000 €	10 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
11	ARAJUFA	Actions d'écoute, d'information et de soutien juridique des victimes	48 000 €	50 000 €	50 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
12	Jeunes aujourd'hui pour demain	Programmes d'actions 2023-2024	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
13	Lire Écrire Agir Réunion	mise en place d'une cabane à livre itinérante	0 €	5 000 €	5 000 €	Investissement	AP 206.0001
14	La Croix Rouge Française – Délégation de La Réunion	Ideas Box	0 €	20 000 €	20 000 €	Fonctionnement	AE 206.0010
					170 500 €		

- d'engager un montant global de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement P206.0001 – « Investissement Égalité des Chances », votée au chapitre 904 du budget 2023 de la Région ;
- d'engager un montant global de **165 500 €** sur l'autorisation d'engagement A206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **5 000 €**, sur l'article fonctionnel 904- 420 du budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **165 500 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0651

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°114562

ACCOMPAGNEMENT DE M. MATTHIS SANGARIN ET DE M. FLORENT PAUSE, DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, POUR LEUR PARTICIPATION A DES CHAMPIONNATS EN 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0651
Rapport /DHSDSC / N°114562

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACCOMPAGNEMENT DE M. MATTHIS SANGARIN ET DE M. FLORENT PAUSE,
DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, POUR LEUR PARTICIPATION A DES
CHAMPIONNATS EN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DHSDSC / 114562 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportifs locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Monsieur Matthis SANGARIN pour sa participation au championnat du monde de Karaté Kyokushin aux Pays Bas en novembre 2023 (sportif non inscrit sur une liste ministérielle de haut niveau) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 500 €** à Monsieur Florent PAUSE pour sa participation à la finale de la Coupe de France des Rallyes en octobre 2023 (sportif non inscrit sur une liste ministérielle de haut niveau) ;

- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 151 0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2023 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0652

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113879
MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE EN FAVEUR DE LA DIFFUSION DES CHAÎNES
FRANCE CULTURE ET FRANCE MUSIQUE À LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0652
Rapport /DEIDAT / N°113879

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE MAJORITAIRE EN FAVEUR DE LA
DIFFUSION DES CHÂÎNES FRANCE CULTURE ET FRANCE MUSIQUE À LA
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la motion présentée par les élus du Groupe Majoritaire du Conseil Régional en Assemblée Plénière du 27 juin 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113879 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sports du 29 septembre 2023,

Considérant,

- l'article 1 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui constitue la pierre angulaire aux droits culturels des personnes, car chacun doit pouvoir être reconnu dans sa dignité et dans sa liberté,
- les autres sources normatives internationales ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, en particulier :
 - l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui garantit à nouveau « le droit de chacun de participer à la vie culturelle »,
 - la Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle de 2001 qui réaffirme l'ambition internationale en faveur de politiques culturelles respectueuses des droits culturels des personnes,
 - la convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (la Convention de Faro) de 2005 ; la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007, la Déclaration de Namur (2015) qui réaffirme la place du patrimoine culturel dans la construction de la société européenne,

- l'importance des droits culturels tels que reconnus par l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui précise que ceux-ci : « protègent les droits de chacun, individuellement et collectivement, ainsi que les droits de groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie. Les droits culturels protègent également l'accès aux ressources et patrimoines culturels qui rendent possibles ces processus d'identification et de développement »,
- l'importance de la culture pour la cohésion sociale et du fait que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés,
- que chaque français doit pouvoir disposer d'un accès à la culture et à tous les médias audiovisuels existants dans le cadre du principe d'égalité républicaine, et compte tenu de l'article 103 de la loi NOTRe, définissant la responsabilité en matière culturelle,
- que l'État dispose d'un droit de préemption sur les fréquences radiophoniques pour diffuser des radios du service public,
- l'absence d'offre de service public dédié à la musique classique et à la culture dans le paysage radiophonique réunionnais,
- qu'une partie importante de la population réunionnaise souffre d'illettrisme numérique, aussi appelé illectronisme, bien que La Réunion figure parmi les territoires les mieux connectés de France. En effet, selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), 23% des Réunionnais ne s'étaient jamais connectés à internet en 2017. Les plus âgés sont les plus éloignés du numérique, ce qui marque une fracture générationnelle,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion visée ci-dessus et ci-jointe ;
- de demander au Gouvernement Français de prendre des engagements permettant à Radio France de diffuser de manière perenne à La Réunion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence (FM) sa partie du service public relative à la culture (France Culture) et à la musique classique (France Musique) ;
- de solliciter la mise en œuvre de ces engagements non seulement dans le respect des droits culturels qui reposent notamment sur le principe fondamental de permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres, uniformément sur l'île ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Assemblée Plénière du 27 juin 2023

Motion présentée par le groupe majoritaire en faveur de la diffusion des chaînes France Culture et France Musique à La Réunion

Considérant l'article 1 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1949 qui constitue la pierre angulaire aux droits culturels des personnes, car chacun doit pouvoir être reconnu dans sa dignité et dans sa liberté ;

Se référant aux autres sources normatives internationales ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels, en particulier :

- L'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui garantit à nouveau « le droit de chacun de participer à la vie culturelle » ;
- La Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle de 2001 qui réaffirme l'ambition internationale en faveur de politiques culturelles respectueuses des droits culturels des personnes ;
- La convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et la Convention-Cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (la Convention de Faro) de 2005 ; la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007, la Déclaration de Namur (2015) qui réaffirme la place du patrimoine culturel dans la construction de la société européenne ;

Reconnaissant l'importance des droits culturels tels que reconnus par l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui précise que ceux-ci : « protègent les droits de chacun, individuellement et collectivement, ainsi que les droits de groupes de personnes, de développer et d'exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu'ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie. Les droits culturels protègent également l'accès aux ressources et patrimoines culturels qui rendent possibles ces processus d'identification et de développement » ;

Convaincus de l'importance de la culture pour la cohésion sociale et du fait que la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés ;

Réaffirmant que chaque français doit pouvoir disposer d'un accès à la culture et à tous les médias audiovisuels existants dans le cadre du principe d'égalité républicaine, et compte tenu de l'article 103 de la loi NOTRe, définissant la responsabilité en matière culturelle ;

Rappelant que l'Etat dispose d'un droit de préemption sur les fréquences radiophoniques pour diffuser des radios du service public ;

Mettant en exergue l'absence d'offre de service public dédié à la musique classique dans le paysage radiophonique réunionnais ;

Soulignant qu'une partie importante de la population réunionnaise souffre d'illettrisme numérique, aussi appelé illectronisme, bien que La Réunion figure parmi les territoires les mieux connectés de France. En effet, selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), 23% des réunionnais ne s'étaient jamais connectés à internet en 2017. Les plus âgés sont les plus éloignés du numérique, ce marque une fracture générationnelle.

Nous, élus soussignés :

- Nous nous étonnons de l'absence d'offre de service public dédié à la culture et à la musique classique dans le paysage radiophonique réunionnais, car la culture est un socle du vivre-ensemble et que chaque personne devrait avoir accès au plus grand nombre de médias audiovisuels pour lui permettre de construire en toute liberté sa propre identité culturelle évolutive.
- Demandons au Gouvernement Français de prendre des engagements permettant à Radio France de diffuser de manière pérenne à La Réunion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence (FM) sa partie du service public relative à la culture (France Culture) et à la musique classique (France Musique).
- Sollicitons la mise en œuvre de ces engagements non seulement dans le respect des droits culturels qui reposent notamment sur le principe fondamental de permettre aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres, mais aussi de manière uniforme sur toute l'île et pas uniquement sur les zones urbaines du Nord et de l'Ouest.



DELIBERATION N°DCP2023_0653

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114578
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 :
- SAS PICKAFORM
- SAS GASPACH IO
- SAS OENOTROPIC INNOVATION
- SAS MYASSETROCKS

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0653
Rapport /DEIDAT / N°114578

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 :

- SAS PICKAFORM**
- SAS GASPACH IO**
- SAS OENOTROPIC INNOVATION**
- SAS MYASSETROCKS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 et N° DCP 2023_0093 en date du 24 mars 2023 relatives au dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114578 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des 4 entreprises :

- la SAS Pickaform** : reçue en date du 9 août 2023 et complète au 17 août 2023,
- la SAS Gaspach io** : reçue en date du 10 août 2023 et complète au 18 août 2023,
- la SAS Oenotropic Innovation** reçue en date du 29 août 2023 et complète au 30 août 2023,
- la SAS Myassetrocks** reçue en date du 1 septembre 2023 et complète au 5 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi de subventions régionale d'un montant total maximal de **15 121,49 €** répartis comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
SAS Pickaform	Participation au salon « Nocode Summit » à Paris	5 362,38 €
SAS Gaspach io	Participation au salon « Nocode Summit » à Paris	1 945,23 €
SAS Oenotropic Innovation	Participation à la French Agri Days @ Innovation Summit South Africa en Afrique du Sud	4 325,00 €
SAS Myassetrocks	Missions de prospections et sa participation à différents salons au Canada, au Portugal et en Finlande	3 488,88 €
Total		15 121,49 €

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **15 121,49 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **15 121,49 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0654

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114520
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2 ENTREPRISES:
- SASU NATURE INNOVATION
- SARL STAR GROUP



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0654
Rapport /DEIDAT / N°114520

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2023 POUR 2
ENTREPRISES:
- SASU NATURE INNOVATION
- SARL STAR GROUP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0093 en date du 24 mars 2023 relative au dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114520 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des 2 entreprises :

- la SASU Nature Innovation reçue et complète en date du 30 juin 2023,
- la SARL Star Groupe reçue et complète en date du 13 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises et de l'export de ses savoir-faire,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité des demandes au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi de subventions régionales d'un montant total maximal de **22 735,41 €** répartis comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
SASU Nature Innovation	Participation au Festival Interceltique de Lorient et Mission de Prospection en Bretagne	11 089,57 €
SARL Star Group	Mission de prospection commerciale en Guadeloupe	11 645,84 €
TOTAL		22 735,41 €

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **22 735,41 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du Budget 2023 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **22 735,41 €** sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2023 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0655

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°114560
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION WEBCUP POUR L'ORGANISATION DE LA SECONDE
ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE "48 HOUR FILM PROJECT RÉUNION"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0655
Rapport /DEIDAT / N°114560

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION WEBCUP POUR L'ORGANISATION
DE LA SECONDE ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE "48 HOUR
FILM PROJECT RÉUNION"**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Webcup du 26 juin 2023, complétée le 22 août 2023,

Vu le rapport N° DEIDAT / 114560 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- les retombées positives de la première édition de l'événement cinématographique « 48 Hour Film Project Réunion », sa popularité et sa reconnaissance croissante,
- l'opportunité pour le public local de découvrir la diversité créative et le savoir-faire cinématographique local,
- la vitrine que représente ce concours pour la créativité et le savoir-faire cinématographique de La Réunion, permettant de promouvoir la richesse culturelle et artistique de l'île sur la scène internationale, tout en faisant bénéficier de nombreux réseaux professionnels au réalisateur réunionnais venant y présenter son film,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **8 772 €** en faveur de l'association Webcup pour l'organisation de l'événement cinématographique « 48 Hour Film Project Réunion » ;

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **8 772 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Nouvelles orientations audiovisuelles » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 936-62 pour le fonctionnement, du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0656

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDAT / N°113921
GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " - PARTICIPATION DE LA
RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0656
Rapport /DEIDAT / N°113921

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GIP " PÔLE PORTUAIRE INDUSTRIEL ET ÉNERGÉTIQUE DE BOIS ROUGE " -
PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION AU BUDGET 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention constitutive du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge en date du 30 octobre 2015,

Vu l'arrêté 2016-913/SG/DRCTV du 23 mai 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge (GIP PPIEBR),

Vu le procès verbal du Conseil d'Administration du GIP « Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge du 16 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 d'un montant de 269 568,89 € de 31 178,59 € en fonctionnement et 238 390,89 € en investissement,

Vu le rapport N° DEIDAT / 113921 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- le bassin de vie Est qui a connu un essor démographique important par la pression urbaine d'une agglomération dionysienne confrontée au manque d'espace,
- que le développement économique de ce bassin de vie Est reste insuffisant, et qu'il ne dispose pas de l'ancrage dont bénéficient les autres bassins de vie pour construire un tel développement (grandes infrastructures portuaire ou aéroportuaire, ou activités déjà développées),
- que pour répondre à cette problématique d'aménagement et de développement, la Commune de Saint-André, la CIREST, et la Région Réunion ont constitué un GIP (Groupement d'Intérêt Public), dénommé « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois-Rouge » (PPIEBR) en octobre 2015, afin de mener les études nécessaires à la réalisation de ce pôle,
- que la Région en sa qualité de membre du GIP participe chaque année au budget du GIP,

- le budget de l'exercice 2023 du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge qui s'élève à 269 568,89 € réparti de la manière suivante en dépenses en recettes :
 - Fonctionnement : 31 178,59 €
 - Investissement : 238 390,89 €
- qu'un engagement financier est nécessaire, avant la construction d'un nouvel ouvrage, au regard de la sécurisation nécessaire du pont sur la Ravine Grande Rivière Saint-Jean et des désordres constatés lors d'une visite technique datée du 14 mars 2023,
- qu'un engagement financier est nécessaire, au regard de la révision du montant de l'étude de « desserte du projet d'un Centre de Gestion et de Valorisation Multi-Déchets (CGMD) et de mesures compensatoires hydrauliques », engagée en 2017,
- que les dépenses d'investissement du GIP correspondent également aux crédits nécessaires à la poursuite des études déjà engagées,
- les modalités de contribution des membres du GIP PPIEBR dont fait partie la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le budget prévisionnel 2023 du GIP Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois Rouge évalué à 269 568,89 € respectivement de 31 178,59 € en fonctionnement et 238 390,89 € en investissement ;
- d'approuver la participation de la Région au budget 2023 du GIP à hauteur de **5 000 €** en fonctionnement et **14 891,31 €** en investissement ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **5 000 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0024 « Structure: GIP Bois Rouge » du chapitre 935 du budget 2023 de la Région ;
- d'approuver le plan de financement pour la sécurisation du point de Bois Rouge, travaux estimés à 34 292 € ;

Part région	Part commune de Saint-André	Part de la CIREST	Montant total de l'intervention
11 430,47 €	11 430,47 €	11 430,47 €	34 291,43 €

- d'approuver l'actualisation du montant de l'étude « desserte du projet d'un Centre de Gestion et de Valorisation Multi-Déchets (CGMD) et de mesures compensatoires hydrauliques » et la participation régionale s'y rattachant :

Derniers montants approuvés		Montant définitif		Plus-value
Montant de l'étude	Participation Région	Montant actualisé	Participation régionale actualisé	
292 109,12 €	97 369,71 €	302 491,64 €	100 830,55 €	+ 3 460,84 €

- d'engager une enveloppe de 14 891,31 € sur l'autorisation d'engagement P140-0030 du chapitre 905 « Aménagement Bois Rouge » au budget 2023 de la Région Réunion ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur les articles 95.66 et 95.56 du budget de la Région Réunion ;
- de souhaiter, toutefois, pour les exercices à venir, pouvoir statuer sur le devenir de la structure même du GIP. Les missions et études engagées n'auraient, à ce jour, plus de lien avec la dénomination du GIP « Pôle Portuaire Industriel et Energétique de Bois Rouge » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0657****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114374
APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0657
Rapport /DEIDE / N°114374

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA PLAINE
DES PALMISTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEIDE / 114374 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 septembre 2023,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion notamment en matière de développement économique, d'aménagement, de recherche, de formation,
- l'objectif de la mandature de la Région Réunion visant à l'autonomie alimentaire,
- la volonté de la Région Réunion d'exercer pleinement la compétence agricole au 1^{er} janvier 2028, conformément à la Loi NOTRE,
- la proposition de la Commune de la Plaine des Palmistes,
- l'arrêté de délégation de signature de Mme la Présidente en date du 21 juillet 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la Charte de développement agricole de la Commune de la Plaine des Palmistes, ci-jointe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA PLAINE-DES- PALMISTES

Conclue le à La Plaine-des-Palmistes entre,

Le Conseil Régional
représenté par

Le Conseil Départemental
représenté par

La Commune de La Plaine-des-
Palmistes
représentée par son Maire,
Monsieur **Johnny PAYET**

La Chambre d'Agriculture de La
Réunion
représentée par son Président,
Monsieur **Frédéric VIENNE**

I. Pourquoi une charte de développement agricole à La Plaine-des-Palmistes ?

❖ Objet

La charte de développement agricole communale est un outil d'élaboration, de suivi et d'évaluation d'un projet agricole communal :

- Articulé avec des projets urbains, environnementaux et économiques sur le territoire communal,
- Cohérent avec les orientations agricoles régionales, nationales et européennes,
- Partagé par les différents acteurs agricoles et de l'aménagement du territoire

❖ Objectifs poursuivis

Avec AGRIPéi 2030, le Conseil Départemental a décidé de porter une réflexion sur les enjeux de l'agriculture réunionnaise sur le long terme. La charte de développement agricole de La Plaine-des-Palmistes s'intègre dans ces réflexions et dans celles de son Plan Alimentaire Territorial qui se déroule en parallèle de la charte. La phase de transition en termes de diversification a débuté et le modèle agricole qui s'est développé tend vers l'optimisation des systèmes productifs en suivant les règles de préservation de l'environnement, de transition écologique, de sécurité et de souveraineté alimentaire, etc.

L'outil charte participe à l'élaboration du projet de territoire de la commune volontaire et contribue à la mise en œuvre de trois objectifs prioritaires :

- ***La mise en œuvre d'un projet de territoire***

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et la loi d'Accès au Logement et à l'Urbanisation Rénovée (ALUR), au travers notamment du Plan Local d'Urbanisme, marquent la volonté de mettre en œuvre, à l'échelle de l'intercommunalité puis de la commune, un projet de territoire dans toutes ses dimensions spatiales, économiques, sociales, humaines et environnementales.

Ce projet de territoire est d'autant plus pertinent que l'espace est soumis à des pressions fortes et qu'il doit concilier :

- ◇ Des objectifs agricoles ambitieux,
- ◇ Une fréquentation touristique sans cesse en augmentation,
- ◇ La préservation des milieux spécifiques

- ***La prise en compte de l'agriculture et de ses fonctions dans le développement rural***

La loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt prône le caractère multifonctionnel de l'agriculture et son rôle prépondérant dans l'aménagement et le développement durable des territoires. Il est donc nécessaire de mettre en place un projet agricole qui contribue à la fois au maintien de l'agriculture, à l'aménagement rationnel de l'espace et à la durabilité de son exploitation.

- ***La concertation et le partenariat***

Le choix de cette démarche traduit enfin la volonté de la commune de développer le caractère partenarial de ses relations avec l'ensemble des acteurs agricoles et les aménageurs de l'espace. Elle permet aussi de saisir l'opportunité de transcrire de l'échelle stratégique régionale à l'échelle opérationnelle communale, les objectifs de la politique agricole et les prescriptions ou objectifs de documents tels que le Schéma d'Aménagement Régional ou le Schéma de Cohésion Territoriale.

❖ La charte de La Plaine-des-Palmistes

La charte de développement agricole de La Plaine-des-Palmistes engage les différents partenaires de l'aménagement du territoire, du développement agricole et de l'alimentation à la mise en place d'une agriculture maîtrisée à 6 ans. Ils définissent de façon concertée l'agriculture qu'ils souhaitent voir exister à La Plaine-des-Palmistes jusqu'en 2030.

La charte de développement agricole, tout en réaffirmant la vocation productive première de l'agriculture communale, soulignera sa multifonctionnalité :

- son rôle social, source d'emplois directs et indirects, facteur de cohésion sociale,
- son rôle environnemental, lutte contre l'érosion, promotions des pratiques culturelles raisonnées,
- son rôle paysager et touristique, paysages agricoles préservés, cultures patrimoniales et identitaires à faire découvrir, produits « péi » à valoriser et développement de l'agritourisme.

Aujourd'hui, la commune de La Plaine-des-Palmistes et la Chambre d'Agriculture sont en mesure de proposer à la contractualisation un ensemble cohérent de projets qui vont avoir un impact fort sur le développement agricole du territoire, qu'il soit économique, social, environnemental ou territorial tant pour les exploitations agricoles que pour les collectivités locales.

La charte de développement agricole est conclue entre le Conseil Régional de La Réunion, le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de La Plaine-des-Palmistes et la Chambre d'Agriculture de La Réunion.

Cette démarche est suivie techniquement par un comité de pilotage réunissant les acteurs de l'aménagement du territoire et du développement agricole.

Après la signature de la charte, ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an. Il sera destinataire de l'avancée des actions au travers des indicateurs de suivi collectés, des projets en cours ou à venir et s'engage à faire respecter les objectifs fonciers et à faire évoluer la charte en fonction de son avancement et du contexte évolutif. Le comité de pilotage veillera également au bon déroulement et au maintien des objectifs initiaux.

Les signataires de la charte apportent leur adhésion à cette démarche qui permet l'implication des problématiques agricoles dans les documents d'urbanismes et de planification existants ou à venir. Sans que les objectifs et principes de base de la charte puissent être remis en cause, la déclinaison des moyens pourra être complétée ou révisée d'un commun accord et à l'unanimité des signataires de la charte une fois par an.

La présente charte de développement agricole doit être évolutive dans ses moyens pour pérenniser ses objectifs.

Enfin, la charte de développement agricole intégrera l'existence de tous les autres projets communaux, notamment celui du Programme Alimentaire Territorial (P.A.T.) mené en parallèle de cette étude et intégrant les conclusions.

II. Le territoire agricole de LA PLAINE-DES-PALMISTES

La Plaine-des-Palmistes fait partie de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), intercommunalité la plus étendue de La Réunion couvrant 735,80 km² et regroupant 6 communes pour une population de 127 102 habitants (INSEE 2019). La Commune représente 5,2 % de la population de l'intercommunalité. Sur le territoire palmyrien, l'agriculture tient une place spéciale au sein de la commune, elle a connu différentes phases de modifications au cours du temps mais a toujours été un secteur dynamique et principal dans le développement du territoire grâce notamment à son encrage important dans le paysage et au sein de l'économie locale. Les principaux périmètres agricoles sont situés en périphérie de la zone urbanisée au pied des remparts du Piton des Neiges et du massif de la Fournaise et à l'entrée de la forêt de la Petite Plaine. Les surfaces en prairies et les vergers de goyaviers, production qui s'est organisée et a augmenté notamment avec la mise en place d'un GIEE, sont les cultures dominantes sur le territoire. Les surfaces en maraîchage et autres cultures sont aussi présentes mais sur des plus petites surfaces mais restent limitées pour différentes raisons. Le développement du maraîchage est un axe fort du projet politique communal. La SAU totale de la commune est d'environ 415 ha et connaît des pertes en surface de près de 100 ha en 10 ans. Les baisses des surfaces agricoles sont principalement liées à l'abandon des cultures ou la non reprise des terrains. L'ensemble de la SAU communale n'est donc pas exploitée à son potentiel maximal et une partie de terres en friches reste encore à valoriser. Actuellement, la commune recense environ 80 exploitations au total sur son territoire pour une taille moyenne de 5,2 ha. La structure des exploitations reste pour la grande majorité de type individuelle et familiale avec une forte tendance d'emplois saisonniers, notamment lors de période de récolte du goyavier.

- La nécessité de sécuriser la ressource en eau comme pilier de développement agricole pour l'agriculture de La Plaine-des-Palmistes

Avec l'augmentation annuelle de la fréquence des sécheresses, La Plaine-des-Palmistes est confrontée à un déficit hydrique de plus en plus important sur de nombreuses zones, principalement lors des mois de septembre à décembre. Là où les ressources hydriques ne faisaient pas partie des problèmes principaux de l'activité agricole, les enjeux d'irrigation font maintenant parties des préoccupations de la commune. Développer une irrigation performante en quantité et en équipement est un point stratégique de l'agriculture de demain. Elle permet aux agriculteurs de diversifier leur production, ou de développer l'activité agricole pour les autres. En absence de réseau d'irrigation sur le territoire, toutes les possibilités doivent être étudiées allant de l'amélioration de la capacité de stockage de l'existant et la réflexion pour la mise en place d'un périmètre irrigué à l'échelle de la commune. Les utilisateurs de l'irrigation ont toutefois besoin d'être formés et accompagnés. Il est donc primordial de développer et d'organiser le réseau d'irrigation autour de l'existant et d'utiliser les possibilités offertes par le milieu, tout en gardant une logique de préservation et de protection.

❖ Continuer la préservation et la valorisation des terres agricoles

Sur le plan foncier agricole, malgré une dynamique d'installation et de transmission des exploitations suite à la crise sanitaire COVID plutôt bonne, la situation reste très fragile, principalement pour les petites exploitations avec des chefs d'exploitations de plus en plus âgés. De moins en moins d'enfants d'agriculteurs ont la volonté de reprendre l'activité suite à l'arrêt de leurs parents et l'installation de nouveaux est très compliquée, notamment liée aux importants investissements demandés. L'émergence de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement et l'optimisation des stratégies de développement des exploitations poussent à la reprise de l'activité agricole et offrent des possibilités d'impulser un renouveau au sein des exploitations. L'appui à la transmission et à l'installation dans une logique de préservation de l'activité et du foncier agricole est donc primordial sur un territoire comme la commune de La Plaine-des-Palmistes. Avec la diminution des surfaces cultivées et l'augmentation des espaces en friches, les possibilités de reconquêtes et de valorisations sur le territoire sont élevées. La protection des terres agricoles est un des enjeux prioritaires notamment dans les zones qui assurent les meilleurs rendements aux agriculteurs. La structuration de l'urbanisation en zone rurale et la maîtrise de son développement sont des points importants sur lesquels il faut rester vigilant à l'avenir. Il s'agira de renforcer la protection des terres agricoles à forts potentiels agronomiques, de dynamiser les opérations de récupération des terres en friche et d'être actif dans le réseau des acteurs du foncier. La commune, dans sa stratégie de « retour à la terre » pour l'ensemble de ses habitants, souhaite participer à l'installation de nouveaux agriculteurs en mettant à disposition du foncier communal. Ce projet permettra aux agriculteurs de disposer de terrains conventionnés avec la commune afin de développer leurs productions avec de fortes garanties.

❖ **Organiser des formations techniques innovantes d'aides aux agriculteurs afin d'assurer et structurer l'emploi agricole sur la commune**

Aujourd'hui, il est apparu qu'un manque de connaissances et/ou de formations de certains agriculteurs ne permet pas, dans certains cas, une gestion contrôlée de différents problèmes, notamment sanitaires, financiers ou encore liés à l'écoulement des produits sur les exploitations. Pour cette raison, les agriculteurs ont exprimé le besoin de suivre de plus en plus de formations, notamment techniques sur la production maraîchère mais également sur de nouvelles pratiques de production de type agro-écologique, sur le numérique ou encore en matière de production et de commercialisation innovantes. Il apparaît donc pertinent de former les jeunes, ainsi que les agriculteurs en place sur ces nouveaux modes de production et de commercialisation pour pérenniser l'agriculture de La Plaine-des-Palmistes. Avec la présence d'établissements de formation comme la Maison Familiale Rurale ou des institutions comme la Chambre d'Agriculture, des projets de partenariats forts sont envisageables afin d'inclure chaque agriculteur (futur ou déjà en exercice) dans une approche globale d'apprentissage de nouvelles techniques innovantes et communes afin de développer l'agriculture de manière équilibrée sur le territoire. Cette démarche s'accompagne par le développement et la valorisation des dispositifs déjà existants, mais aussi en créant de nouvelles dynamiques d'offres dans le domaine agricole, en collaborant avec tous les acteurs du territoire présents et en organisant des sessions de formations spécifiques pour susciter la vocation agricole.

❖ **La Plaine-des-Palmistes, territoire propice à l'expérimentation des Hauts humides de l'île**

En plus d'être un territoire connaissant une topographie complexe et sous contraintes naturelles, La Plaine-des-Palmistes fait partie des communes les plus hautes en altitude avec un climat humide et de fortes précipitations tout au long de l'année. Malgré des épisodes de sécheresses de plus en plus marqués et un besoin en irrigation constant afin d'équilibrer le développement des cultures, le fort taux de précipitation et l'altitude élevée engendre des difficultés de production de certaines cultures comme le maraîchage ou l'arboriculture que l'on retrouve sur le reste de l'île. Ces particularités offrent des opportunités d'évolution des pratiques agricoles. En parallèle, le développement de nombreuses productions émergentes et innovantes pour le territoire alliées au savoir-faire des agriculteurs palmyrains, permettrait à la commune d'être un secteur pilote et dynamique à La Réunion en termes de progrès agricole. Cette marque de savoir-faire passe par différentes étapes, notamment par la mise en place d'un plan d'expérimentation sur l'ensemble de la commune afin de connaître l'ensemble des cultures avec un bon développement sur le secteur tant en termes de pérennité, de facilité de développement ou encore de haute plus-value et reconnaissance. Plusieurs pistes sont évoquées mais le but est de fédérer les agriculteurs de La Plaine-des-Palmistes souhaitant adhérer au projet afin créer des référentiels techniques sur la zone en adéquation avec le climat. L'accompagnement et le suivi des instituts techniques sont primordiaux pour ce type de projet.

❖ **Promouvoir une alimentation saine et locale en lien avec la préservation de l'environnement et le retour à l'emploi des habitants par l'activité agricole**

Avec l'émergence des PAT (Projet Alimentaire Territorial) à La Réunion, la question de l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous est apparue comme primordiale et vecteur de développement. Le PAT de La Plaine-des-Palmistes est un projet complémentaire de la Charte de Développement Agricole et a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur son territoire en soutenant l'installation de nouveaux agriculteurs, de développer les circuits courts et les produits locaux dans la restauration collective, mais aussi de valoriser le foncier agricole non exploité et/ou concerné par la procédure " Terres Incultes ".

Le PAT vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire. C'est au sein de cette démarche que s'est lancée la Commune de La Plaine-des-Palmistes en parallèle de la Charte Agricole.

La structuration de la filière agroalimentaire est donc l'un des points d'ancrages à la sécurisation alimentaire sur le territoire afin de favoriser l'accès pour tous à une alimentation plus saine, sûre et durable. En appui à la loi EgAlim qui prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée, le développement de la commercialisation en circuits courts, le soutien à la mise en place d'ateliers de transformation, la mise en réseau entre producteurs etc. permettront à la Commune de se servir de la Charte Agricole comme levier d'évolution au service de son agriculture, mais aussi, de tous ses habitants. Toutes ces actions aident à renforcer le lien entre consommateur/producteur ou encore consommateur/distributeur et génèrent des projets plus respectueux de l'environnement puisque le transport est diminué. D'autre part, cela rend possible l'émergence d'une certaine autonomie sur le territoire, il faut donc inciter ce type de projets agricoles communs.

Par ailleurs, la Commune est dans la démarche d'adhésion au projet "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée". Ce projet permettrait de répondre à de nombreuses questions, notamment avec la mise en place d'une entreprise à but d'emploi employant des personnes chômeurs de longue durée, formées à l'exercice des professions agricoles, et créant de nouveaux secteurs et débouchés économiques sur le territoire communal. Ce projet intégrera différents programmes communaux de valorisation de l'agritourisme et des cultures déjà en place sur le territoire comme la création d'une route touristique autour de la culture du goyavier, ou encore le déploiement du projet « Hôtel à ciel ouvert » qui vise à augmenter la capacité d'hébergement sur la commune et obtenir le label « Station labellisée touristique ». Cette démarche permettrait de mettre en avant les produits de La Plaine-des-Palmistes en améliorant les pratiques et les atouts du territoire dans son ensemble.

III. Le programme d'actions

Un travail partenarial a permis de définir un programme d'actions sur 6 ans. Celui-ci donne aux partenaires les moyens de relever les grands enjeux issus de la concertation entre acteurs de l'agriculture, de l'aménagement, de l'alimentation et de l'environnement.

Ce programme d'actions comporte des fiches-actions concrètes et opérationnelles qui pourront être financées dans les cadres légaux, sollicités dans le respect des procédures d'attribution, et d'autres qui ne disposent pas de financement actuellement mais feront l'objet de recherche de financement auprès des organismes compétents.

Chaque fiche-action se décline par son intitulé, son institution pilote, ses objectifs, les descriptifs et ses indicateurs permettant régulièrement de rendre compte de l'évolution de l'action.

Le programme d'actions reste évolutif dans son contenu, sa durée, ses indicateurs, etc. Le pilote est le référent pour son action et responsable du transfert des indicateurs qu'il aura pu produire avec la collaboration des autres partenaires.

Le programme d'action de la charte de développement agricole de La Plaine-des-Palmistes comporte 6 actions et 19 sous-actions.

ACTION 1 : La valorisation du foncier agricole

- 1.1. Création d'une structure foncière au niveau de la commune
- 1.2. Mise en place d'un plan de formation et de suivi pour les futurs agriculteurs installés sur le foncier de la commune
- 1.3. Créer un nouveau GFA SEFAR

ACTION 2 : Le développement de l'irrigation

- 2.1. Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un périmètre irrigué à l'échelle du territoire
- 2.2. Améliorer la capacité de stockage de l'eau sur le territoire
- 2.3. Travailler sur une tarification préférentielle dans l'utilisation d'eau potable pour usage agricole

ACTION 3 : La diversification des productions

- 3.1. Conforter les filières fruitières et maraîchères existantes sur le territoire
- 3.2. Mise en place d'un plan d'expérimentation sur l'ensemble de la commune (zone des Hauts humides)
- 3.3. Mise en place d'un plan de formation et d'accompagnement des agriculteurs
- 3.4. Création d'un atelier de transformation

ACTION 4 : Mutualisation des moyens et outils d'accompagnements agricoles

- 4.1. Mettre en place un conseil des agriculteurs
- 4.2. Inciter la mise en place de groupements agricole sur le territoire
- 4.3. Mise en place d'une plateforme de mutualisation des matières organiques des éleveurs pour redistribution aux producteurs de la commune
- 4.4. Adhésion au projet "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée"

ACTION 5 : Développement touristique et valorisation des produits de l'agriculture locale

- 5.1. Accompagnement des porteurs de projets en agro et agritourisme et développement de l'offre d'hébergement en lien avec l'exploitation en contribuant au projet « Hôtel à ciel ouvert »
- 5.2. Mise en place de "La route du goyavier"
- 5.3. Valorisation des produits et du savoir-faire des agriculteurs
- 5.4. Faire la promotion des bonnes pratiques agricoles dont HVE niveau 2 afin de développer l'image d'une agriculture vertueuse

ACTION 6 : Animation des outils et actions portés par la Charte

- 6.1. Recrutement d'un animateur de projet territorial en milieu rural pour coordonner et suivre les actions de la charte de développement agricole en binôme avec la Chambre d'Agriculture

IV. Engagements et modalités d'intervention des signataires

Les signataires de la charte de développement agricole de La Plaine-des-Palmistes, au titre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement agricole et rural sont :

- **Le Conseil Régional de La Réunion**
- **Le Conseil Départemental de La Réunion**
- **La Commune de La Plaine-des-Palmistes**
- **La Chambre d'Agriculture de La Réunion**

Les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à veiller à la bonne application et au respect par tous des dispositions du code de l'urbanisme et du code rural réglementant le foncier agricole :

- **Le Conseil Régional de La Réunion**

- A faire appliquer les orientations fondamentales du SAR en matière de développement durable de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement,
- Pour les projets dont il a la maîtrise d'ouvrage, à appliquer le **principe de compensation**,
- A **accompagner techniquement** le programme d'actions de la charte,
- A intervenir dans le cadre de ses compétences et en mobilisant les dispositifs en vigueur, en particulier les fiches actions des programmes européens FEDER, FSE+ et FEADER, sous réserve des disponibilités financières, de l'éligibilité des projets, du dépôt des dossiers complets et de l'instruction de la demande par le service instructeur ainsi que de leur validation par les instances compétentes.

- **Le Conseil Départemental de La Réunion**

- A appliquer le **principe de conservation des espaces agricoles** en prenant en compte les révisions du PLU à venir,
- Pour les projets à maîtrise d'ouvrage départemental, à appliquer le principe de compensation,
- A appliquer le principe de communication auprès des instances partenaires,
- A accompagner techniquement et financièrement le programme d'actions de la charte.

- **La Commune de LA PLAINE-DES-PALMISTES**

- A appliquer le **principe de conservation des espaces agricoles** en prenant en compte les révisions du PLU à venir et pour traiter les demandes de permis de construire en zone agricole,
- Pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et pour les projets privés, à appliquer et faire appliquer le **principe de compensation**,
- A appliquer le **principe de communication et de sensibilisation** auprès des habitants, en vue d'assurer la compréhension et le respect des documents d'urbanisme et des acteurs du territoire,
- A co-piloter et à co-animer la charte avec la Chambre d'Agriculture et à veiller à la mise en œuvre des actions.

- **La Chambre d'Agriculture de La Réunion**

- A appliquer le **principe de conservation des espaces agricoles**,
- A appliquer le **principe de communication et de sensibilisation** auprès des agriculteurs en vue d'assurer la compréhension et le respect des documents d'urbanisme,
- A travailler en partenariat avec le monde agricole pour optimiser le rendement des espaces agricoles (limitation des friches, de la sous-exploitation, amélioration des rendements dans le cadre du développement durable, etc.),
- A assurer le suivi de la charte de développement durable en étroite collaboration avec le service de gestion des affaires agricoles de la commune de la Plaine des Palmistes (pilotage et animation),
- A appliquer le principe de communication auprès des partenaires agricoles et des agriculteurs,
- A assurer le bilan annuel de la charte en lien avec l'équipe de la commune de la Plaine des Palmistes.

V. Suivi et évaluation de la Charte de Développement Agricole

• Engagements du comité de pilotage

Le Comité de pilotage :

- s'engage à se réunir au minimum une fois par an,
- sera destinataire du suivi des actions,
- s'engage à faire respecter les objectifs fonciers,
- s'engage à faire évoluer la Charte de Développement Agricole en fonction de son avancement et du contexte,
- s'engage à assurer le bon déroulement et le maintien des objectifs initiaux.

Chaque fiche action est mise en œuvre par un ou plusieurs pilotes de projets qui peuvent s'appuyer sur des partenaires identifiés dans les fiches.

• Engagements et modalités d'intervention des pilotes et partenaires

Le ou les pilotes de la fiche action :

- s'engagent à la mettre en œuvre dans le cadre de leurs compétences et en mobilisant celles de leurs partenaires éventuels,
- s'engagent à transmettre les données à un rythme et au format définis avec la Chambre d'Agriculture en vue de renseigner l'outil de suivi,
- sont consultés avant toute communication sur le suivi de l'action.

Le ou les partenaires de la fiche action :

- acceptent de répondre favorablement aux sollicitations du pilote de projet,
- acceptent de transmettre au pilote les données nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

- **Suivi de la Charte de Développement Agricole**

La Chambre d'Agriculture en étroite collaboration avec la commune proposera un tableau de bord aux pilotes de projets pour le suivi des indicateurs de résultats. L'objectif de ce tableau de bord est d'assurer la réalisation des actions dans les délais impartis, de maintenir la cohérence entre les actions et de se donner les moyens de faire évoluer les actions en cas d'inadéquation aux problématiques agricoles et d'aménagement.

Les indicateurs de l'ensemble des fiches actions devront ensuite être agrégés par enjeux, par zone,... pour sortir des synthèses régulières d'avancement de la charte sous des formes différentes selon les publics visés : (1) élus locaux et professionnels, (2) agriculteurs, (3) habitants et (4) techniciens et administratifs.

- **Évaluation de l'évolution de l'agriculture et son impact sur le développement territorial**

La Charte, à sa signature, sera considérée comme un état 0 à partir duquel on observera l'évolution de l'agriculture sur le territoire :

- dans son foncier et ses productions,
- dans les fonctions que l'ensemble des signataires lui auront conférées sur le territoire de La Plaine-des-Palmistes.

Cette évaluation devra contribuer au principe de communication et de sensibilisation des agriculteurs et des élus. Elle servira également de socle au Comité de Pilotage de suivi pour faire évoluer la Charte tout en préservant ses orientations.

Les signataires conviennent de retenir le programme d'actions comme cadre de référence pour la négociation financière qui interviendra année après année, dans le respect des procédures de décision et de financement propres à chacun. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à conjuguer leur soutien technique et financier pour mettre en œuvre le programme d'actions.

Le Conseil Régional
représenté par

Date :

Signature précédée de la mention « lu et
approuvée »

Le Conseil Départemental
représenté par

Date :

Signature précédée de la mention « lu et
approuvée »

La Commune de La Plaine-des-
Palmistes
représentée par son Maire,
Monsieur **Johnny PAYET**

Date :

Signature précédée de la mention « lu et
approuvée »

La Chambre d'Agriculture de La
Réunion
représentée par son Président,
Monsieur **Frédéric VIENNE**

Date :

Signature précédée de la mention « lu et
approuvée »



**DELIBERATION N°DCP2023_0658****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°114585

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE
INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0658
Rapport /DEIDE / N°114585

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE
LOCALE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION
POUR L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de la Caisse Locale de Garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion en date du 27 juillet 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 114585 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **85 860,00 €** à la Caisse Locale de Garantie contre le chômage intempéries des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2023, correspondant à une aide de 477,00 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **85 860,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » (2022-1) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **85 860,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0659

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°113664
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "AN
GREN KOULER" - ACI SEMENCES PEI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0659
Rapport /DAE / N°113664

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AN GRÈN KOULÈR" - ACI SEMENCES PEI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 8 novembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113664 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « An Grèn Koulèr », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **20 000 €** à l'association « An Grèn Koulèr » pour la mise en œuvre de son ACI « Semences Péi » ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **20 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0660

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113944
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"AUTOUR DU VACOA" - ACI LE VACOA DANS TOUS SES ÉTATS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0660
Rapport /DEIDE / N°113944

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "AUTOUR DU VACOA" - ACI LE VACOA DANS TOUS SES ÉTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 30 novembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113944 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Autour du Vacoa », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Autour du Vacoa » pour la mise en œuvre de son ACI « Le Vacoa dans tous ses États » ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0661****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113883
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"ASSOCIATION RENAISSANCE CULTURES TRADITIONNELLES" - ACI AGROBIOLOGIQUE DE SAINT-
FRANÇOIS



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0661
Rapport /DEIDE / N°113883

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "ASSOCIATION RENAISSANCE CULTURES TRADITIONNELLES" -
ACI AGROBIOLOGIQUE DE SAINT-FRANÇOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 14 décembre 2022,

Vu le rapport N° DAE / 113883 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Association pour la Renaissance des Cultures Traditionnelles », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Association pour la Renaissance des Cultures Traditionnelles », (ARCT) pour la mise en œuvre de son ACI « Agrobiologique de Saint-François » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0662

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°113931
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" - ACI RESSOURCERIE LA MARE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0662
Rapport /DEIDE / N°113931

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "ACTIONS DE PROXIMITÉ SAINTE-MARIE" - ACI RESSOURCERIE
LA MARE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI, datée du 29 mars 2023,

Vu le rapport N° DAE / 113931 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 06 octobre 2023,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) suite à la consultation écrite du 26 novembre 2020,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Actions de Proximité de Sainte Marie, APSM », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'association « Actions de Proximité de Sainte Marie » (APSM) pour la mise en œuvre de son ACI « Ressourcerie La Mare » ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0663

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°114557

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FA 1.1.11 - PROJET "PROGRAMMES D'ACTIONS DE QUALITROPIC - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES (N°SYNERGIE REU002744) ET VOLET 2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISE EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEUR DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE" (N°SYNERGIE REU002929)

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0663
Rapport /EUDFRI / N°114557

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FA 1.1.11 - PROJET "PROGRAMMES D' ACTIONS DE
QUALITROPIC - VOLET 1 : SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU
BÉNÉFICE DES MEMBRES ET DES USAGERS DES PÔLES (N°SYNERGIE REU002744)
ET VOLET 2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS MISE EN ŒUVRE EN TANT QU'OPÉRATEUR
DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE"
(N°SYNERGIE REU002929)**

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU002744 présentée par le bénéficiaire «QUALITROPIC» en date du 29 décembre 2022,

Vu la demande de financement n°REU002929 présentée par le bénéficiaire «QUALITROPIC» en date du 29 décembre 2022,

Vu l'engagement pris le 13 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 1,

Vu l'engagement pris le 13 septembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire, volet 2,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2023,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° EUDFRI / 114557 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi, par procédure écrite du 13 au 16 octobre 2023,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 octobre 2023,

Considérant,

- les demandes de financement de « QUALITROPIC » relatives aux projets suivants :
 - « Programme d'actions – Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »,
 - « Programme d'actions - Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente »,
- que les objectifs des projets présentés par «QUALITROPIC» sont en adéquation avec les objectifs et les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ces projet respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 « Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- la note de 14,2/20, supérieure à 12/20, obtenue par les deux projets,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation, REU002744 et REU002929 en date du 27 septembre 2023, modifiés le 16 octobre 2023,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU002744 ci-après :
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : Programme d'actions de Qualitropic - Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles
 - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région Réunion	Bénéficiaire
En €	409 383,32	409 370,33	173 982,39	30 702,78	204 685,16
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 – article fonctionnel 052)	A130-0002 chapitre 936 article fonctionnel 67	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 173 982,39 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 30 702,78 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 173 982,39 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU002929 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
- intitulée : Programme d'actions de Qualitropic - Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinancier Région Réunion
En €	358 289,33	358 264,85	304 525,12	53 739,73
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	A130-0002 chapitre 936 article fonctionnel 67
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 304 525,12 € sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 53 739,73 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 304 525,12 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0664

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114555
POE 2014/2020 - 8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE
L'ENTRÉE DU PORT EST - RE0035533

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0664
Rapport /EUDFDD / N°114555

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE 2014/2020 - 8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - AMÉNAGEMENT
DES ACCÈS DE L'ENTRÉE DU PORT EST - RE0035533**

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de la Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114555 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable en date du 06 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 03 octobre 2023,

Considérant,

- la demande de financement du Grand Port Maritime de la Réunion pour l'**Aménagement des accès de l'entrée du Port Est**,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître le développement économique du grand port pour accroître son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Développement Durable et Énergie en date du 06 septembre 2023,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0035533
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Aménagement des accès de l'entrée du Port Est
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage (GPMDLR)
3 734 864,49 €	60,00%	2 240 918,69 €	1 493 945,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 240 918,69 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0665****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°114559

POE 2014/2020-8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - MODIFICATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET : RÉORGANISATION ET SÉCURISATION DU PORT EST - RE0023024

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0665
Rapport /EUDFDD / N°114559

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE 2014/2020-8.04 - GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - MODIFICATION
DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET : RÉORGANISATION ET SÉCURISATION
DU PORT EST - RE0023024**

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération N° DCP 2021_0534 en date du 27 août 2021 validant le plan de financement initial relatif à la réorganisation et la sécurisation du Port Est (GIDDE/N° 111090),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.04 « Grand Port Maritime de la Réunion » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 30 octobre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la convention FEDER n°20210851-0023024 notifiée le 19 octobre 2021 au Grand Port Maritime de La Réunion,

Vu le courrier du GPMDLR en date du 28 juillet 2023 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER 20210851-0023024 relative à la réorganisation et la sécurisation du Port Est, suite à la prise en compte des coûts supplémentaires apparus qui sont dus à une augmentation des délais de réalisation et globalement du coût des travaux,

Vu le rapport n° EUDFDD / 114559 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 octobre 2023,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 03 octobre 2023,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire du Grand Port Maritime de la Réunion pour la réorganisation et la sécurisation du Port Est,
- qu'il est nécessaire d'engager 1 527 000,00 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.04 « Grand Port Maritime de La Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Accroître le développement économique du grand port pour accroître son positionnement de port d'éclatement dans la zone Océan Indien »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif de la Direction FEDER Développement Durable en date du 13 septembre 2023,

Décide,

- d'agréer le nouveau plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0023024
 - portée par le bénéficiaire : le Grand Port Maritime de La Réunion
 - intitulée : Réorganisation et sécurisation du Port Est
 - comme suit:

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 27/08/2021	26 085 000,00 €	60,00%	15 651 000,00 €
Financement complémentaire	2 545 000,00 €	60,00%	1 527 000,00 €
TOTAL	28 630 000,00 €	60,00%	17 178 000,00 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **1 527 000,00 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 527 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2023_0666

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114514
ISOLATION EN RÉGION HUMIDE (ISORHUM) - PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0666
Rapport /DDDTE / N°114514

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ISOLATION EN RÉGION HUMIDE (ISORHUM) - PARTICIPATION FINANCIÈRE
RÉGIONALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_07663 en date du 12 novembre 2019 approuvant le cadre d'intervention pour l'accompagnement des projets contribuant à l'animation, au développement et à la connaissance des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie,

Vu le courrier de sollicitation adressé à la Région par le bureau d'études IMAGGEN le 07 juillet 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 114514 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 03 octobre 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de faire du bâti tropical un axe de compétence fort du territoire réunionnais dans le cadre du projet de contrat de filière correspondant, en déclinaison du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de La Réunion,
- le programme OMBREE II (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie) financé dans le cadre des CEE (Certificat d'Économie d'Énergie) piloté par l'AQC (Agence Qualité Construction),
- l'éligibilité du projet projet ISO-RHUM présenté par le bureau d'études IMAGEEN avec le cadre d'intervention approuvé le 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région au programme ISO-RHUM évalué à un coût global de 184 124,50 € HT, qui vise à répondre à une problématique réelle du bâti tropical liée à la gestion de l'humidité ;
- d'approuver la participation de la Région au financement du projet ISO-RHUM à hauteur de 12 000 € qui seront contractualisés avec le mandataire du groupement, le bureau d'études IMAGEEN, en complément des autres financements (147 299,60 € CEE, 12 000 € EDF, 10 000 € CIVIS et 2 8424,90 € IMAGEEN) ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle d'un montant de **12 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2023_0667****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114561
DISPOSITIF MON TOIT SOLAIRE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE ACTION 2.2.1 «
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
FEDER 2021-2027 - ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0667
Rapport /DDDTE / N°114561

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF MON TOIT SOLAIRE (EX CHÈQUE PHOTOVOLTAÏQUE) – FICHE
ACTION 2.2.1 « INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES CHEZ LES PARTICULIERS »
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2021-2027 - ENGAGEMENT D'UNE
ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° DCP 2022_0841 du 9 décembre 2022, N° DCP 2023_0031 du 24 février 2023 et DCP 2023_527 du 18 août 2023,

Vu le Programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2027,

Vu la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER pour la période 2021-2027,

Vu le rapport n° DDDTE / 114561 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 03 octobre 2023,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen en matière d'Énergies et notamment ceux de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER 2021-2027,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et du photovoltaïque en autoconsommation en particulier,
- les résultats de la mise en œuvre du dispositif « Chèque Photovoltaïque » depuis son lancement,
- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,
- les réflexions engagées pour mettre en place un contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

- la demande de budget supplémentaire sollicité dans le cadre de la Décision Modificative n°2 du budget de la Région Réunion pour l'année 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de l'opération intégrant le financement du FEDER au titre de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER 2021-2027 :

Décision		Montant total HT	Montant Hors TVA des dépenses éligibles	UE (FEDER) en HT	Bénéficiaire (RÉGION)
	Taux d'intervention			85 %	15 %
Commission permanente Rapport 114 262	En Euros	7 335 000	7 335 000	6 234 750	1 100 250
Présent rapport	En Euros	4 500 000	4 500 000	3 825 000	675 000
Total dispositif sur POE FEDER 2021-2027	En Euros	11 835 000	11 835 000	10 059 750	1 775 250

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe de **4 500 000 €** en faveur du dispositif « Mon toit solaire (ex « Chèque Photovoltaïque ») dans le cadre de la Fiche Action 2.2.1 « Installations photovoltaïques chez les particuliers » du POE FEDER 2021-2027, sur l'Autorisation de programme P208-0002 « *Énergie* » votée au chapitre 907 du budget 2023 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter des cofinancements européens au titre du programme POE FEDER 2021-2027 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2023_0668****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :
BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :
OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°114479
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION DE LA RÉGION AU
TITRE DE L'ANNÉE 2023

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0668
Rapport /DDDTE / N°114479

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ILEVA ET LA RÉGION - CONTRIBUTION
DE LA RÉGION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DEE / 20130039 en date du 07 novembre 2013 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional, relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2777 SG/ DRCT CV-1 du 29 janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion,

Vu la délibération N° CS160615-02 en date du 15 juin 2016 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°2568 SG/DRCV-1 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu l'arrêté n°1573 SG/DCL du 24 août 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu l'arrêté n°36/SG/DCL du 15 janvier 2021, portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des micro-régions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0580 en date du 17 septembre 2021 relative au protocole transactionnel entre ILEVA et la Région,

Vu la délibération N° CS210923_04 en date du 23 septembre 2021 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA),

Vu la délibération N° DCP 2021_0754 en date du 3 décembre 2021 relative au protocole transactionnel entre ILEVA et la Région – Modification des statuts,

Vu la délibération N° CS221028_03 en date du 28 octobre 2022 du Comité syndical d'ILEVA, relative à la modification des statuts du syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion (ILEVA),

Vu la délibération N° CS221209_07 en date du 9 décembre 2022 du Comité syndical d'ILEVA, relative au vote de la contribution financière de la Région Réunion au titre de l'année 2023,

Vu le rapport N° DDDTE / 114479 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 03 octobre 2023,

Considérant,

- la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,
- l'adhésion de la Région au syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion,
- le protocole d'accord transactionnel N°20211236 signé le 14 décembre 2021 entre la Région et ILEVA,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement de la participation régionale d'un montant total de **1 150 250,34 €** en faveur du syndicat mixte de traitement des déchets pour le Sud-Ouest de La Réunion (ILEVA) au titre de l'année 2023 :
 - soit un montant de 743 079,67 € conformément au protocole transactionnel (solde),
 - et un montant de 407 170,67 € conformément à la délibération n°CS221209_07 du conseil syndical d'ILEVA du 9/12/2022 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **1 150 250,34 €** sur l'Autorisation d'Engagement A126-0003 « Déchets Cadre de Vie (Air) » votée au chapitre 937 du budget 2023 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.72 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0669

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°114571
REHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES LYCÉES MARGUERITE JAUZELON,
MAHATMA GANDHI ET LE VERGER - TRAVAUX GER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0669
Rapport /PATDBP / N°114571

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LES LYCÉES MARGUERITE
JAUZELON, MAHATMA GANDHI ET LE VERGER - TRAVAUX GER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0038 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2023,

Vu délibération N° DCP 2022_0818 en date du 09 décembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 100 000 € en vue de réalisation de GER sur le Gymnase du lycée LE VERGER,

Vu le rapport N° PATDBP / 114571 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 septembre 2023,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur les équipements sportifs des lycées Marguerite JAUZELON, Mahatma GANDHI et LE VERGER,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 € TTC sur l'équipement sportif du lycée Marguerite JAUZELON.
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 50 000 € TTC sur l'équipement sportif du lycée Mahatma GANDHI,
- la nécessité de mettre en place un financement complémentaire d'un montant de 100 000 € TTC sur l'équipement sportif du lycée LE VERGER.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le programme de maintenance et réparation à réaliser sur les équipements sportifs des lycées Marguerite JAUZELON, Mahatma GANDHI et LE VERGER pour un montant de 250 000 € TTC ;
- d'affecter une autorisation de programme de **250 000 € TTC** votée au chapitre 903 du budget primitif 2023 sur le programme P197-0045 «Maintenance et GER Equipements Sportifs MO Région » en vue de la réalisation des travaux GER comme suit :
 - **100 000 € TTC** pour l'équipement sportif du lycée Marguerite JAUZELON,
 - **50 000 € TTC** pour l'équipement sportif du lycée Mahatma GANDHI,
 - **100 000 € TTC** pour l'équipement sportif du lycée LE VERGER.
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur et à la délégation reçue.

Madame Ericka BAREIGTS (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) et Madame Céline SITOUZE, représentée par Madame Karine NABENESA, n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2023_0670

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 octobre 2023 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 5*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 6*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°114609
MISSION DES ELUS



Séance du 20 octobre 2023
Délibération N°DCP2023_0670
Rapport /DGSSAC / N°114609

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport N° DGSSAC / 114609 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
17/10/23 au 19/10/23	Maya CESARI	<u>ILE MAURICE</u> - Participation à la conférence sur les soins de santé et biotechnologies - Participation aux réunions B2B avec des opérateurs, aux visites, et atelier sur la recherche clinique, entre autre	3 jours
18/10/23 au 22/10/23	Huguette BELLO	<u>PARIS</u> - Participation à la rencontre à l'Élysée avec les élus ultramarins sur invitation du Président de la République - Rencontres ministérielles	5 jours
18/10/23 au 22/10/23	Wilfrid BERTILE	<u>PARIS/CANARIES</u> - Participation au Comité de Suivi RUP et au séminaire sur le financement de la coopération régionale dans les RUP (INTERREG-NDICI) + - Présidence Espagne du Conseil : participation à un évènement sur l'insertion régionale des RUP <i>(Prise en charge des frais d'inscription par la Collectivité)</i>	4 jours
05/11/23 au 11/11/23	Huguette BELLO	<u>PARIS/CANARIES</u> - Participation à la Conférence des Présidents des RUP, passation de présidence à La Réunion	7 jours
06/11/23 au 10/11/23	Wilfrid BERTILE	<u>TANZANIE</u> - Participation au forum des régions marines Cette conférence explorera ce qui est nécessaire pour renforcer la coopération et la coordination afin de faire progresser la gouvernance des océans dans la région de l'océan Indien occidental et au-delà. - Participation à des ateliers interactifs, des tables rondes	4 jours
13/11/23 au 17/11/23	Wilfrid BERTILE	<u>PARIS/VENISE</u> - Participation à la Conférence de l'AIVP à Venise sur la thématique « Renforcer le lien port-citoyens : une vision commune de l'avenir » <i>(Prise en charge des frais d'inscription par la Collectivité)</i>	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO